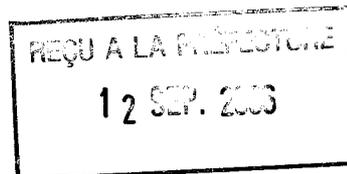


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 89/60-06
Séance du - 8 SEP. 2006



CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES : COLLEGE de SAINT AMARIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la liste des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège de SAINT AMARIN, conformément à l'annexe II du rapport.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions